II. L'ECOLE

5. Sécurité / responsabilité



Responsabilité des enseignants

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant et celui-ci doit en donner les motifs sous guarante-huit heures. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles sorties et vovages. classes découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires pour tous les participants.

En cas d'accident sur le temps scolaire. nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le iéu pé a les 'exerce, depuis l'accueil (dix minutes avant le début de la classe) jusqu'à la La surveillance est toujours sous la responsabilité des enseignants. Elle peut être assurée par des assistants d'éducation. des intervenants extérieurs : les enseignants doivent alors prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour le SNUipp-FSU, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux (par écrit) et présentées à la directrice, au directeur ou à l'enseignant.

PPMS

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires devront donc rédiger deux PPMS distincts :

- un PPMS « risques majeurs »
- un PPMS « attentat-intrusion »

Les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d assurer la mise en sûreté d 🌋 🗐 des personnels.

Une brochure est disponible snuipp.fr



Les tioustess les maîtresses toivent assurer la surveillance l<mark>aissés seulsendរត្តភេ</mark>ខ <mark>ឲ្យ ៤៦ខេត្ត ខែនារាច</mark>ែការ Toutefois, dans les écoles à quitter l'écoltusieurs l'élasses, un service par roulement peut être mis au point en conseil des maîtres.

> Le nombre d'enseignant-es présent-es sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux. On doit nouvoir intervenir immédiatement en

II. L'ECOLE

6. Sorties scolaires



LE GUIDE

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées. Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités. L'autorité responsable (directeur et IA-DASEN) délivre l'autorisation.

Quatre catégories de sorties

1 - Les sorties régulières

Autorisées par le-la directeur-rice de l'école (accompagnateurs inclus). La demande est à déposer en début d'année ou d'activité.

2 - Les sorties occasionnelles sans nuitée

Autorisées par le-la directeur-rice de l'école (accompagnateurs inclus). Dépôt de la demande 3 jours avant.

3 - Les sorties avec nuitée(s)

Autorisées par le-la DASEN (accompagnateur-rices inclus). Dépôt de la demande : 5 semaines avant pour le département, 8 semaines avant pour un autre département, 10 semaines avant pour l'étranger. Retour de l'autorisation du DASEN : 15 jours avant le départ. Textes de référence : circulaire 99-136 du 21/09/1999

4 - Les sorties de proximité

Pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport). À l'école élémentaire, l'enseignant-e peut l'effectuer seul-e. À l'école maternelle, il-elle doit être accompagné-e d'au moins un-e adulte.

Facultatif/obligatoire

- Sont obligatoires les sorties régulières ou occasionnelles, toutes les sorties obligatoires sont gratuites sur le temps scolaire.
- Sont facultatives les sorties occasionnelles, comprenant la pause déjeuner, ou dépassant les horaires habituels de la classe et les sorties avec nuitées...

Liste

Emporter une liste des élèves avec les numéros de téléphone des personnes à contacter et faire l'appel à chaque manté de l'appel à chaque de l'appel à c

Le SNUipp-FSU édite un guide, régulièrement mis à jo scolaires, sécurité, responsabilité ». Il est à retirer départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU nations

Encadrement pour sortie régulières ou occasionnelles sans nuitée

- Maternelle : 2 au moins : l'enseignant-e de la classe et l'ATSEM ou un-e autre